



A R R Ê T É

N°2024/T189

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 09 décembre 2024 par laquelle l'entreprise MIDALI – 237 chemin de la Courtine – 38 570 THEYS, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordement électrique des Prairies du Breuil, pour le compte d'ENEDIS ;
Vu l'arrêté n°24-AV00494 délivré en date du 07 octobre 2024 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise MIDALI – 237 chemin de la Courtine – 38 570 THEYS, est autorisée à procéder aux travaux de raccordement électrique de l'opération Les Prairies du Breuil.

Article 2 : Lieux

montée d'Uriol - boulevard Faidherbe - place du Breuil - rue du Breuil.

Article 3 : Durée

du 06 janvier au 28 février 2025 inclus

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

CHEMINEMENT PIETON ET TROTTOIR BARRES A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **30 KM/H** – CHAUSSEE RETRECIE

Article 5 : Modifications de la circulation par phase

PHASE 1 – du 06 au 24 janvier 2025 et de 09h00 à 16h00

A/ boulevard Faidherbe – section de la montée d'Uriol comprise jusqu'au calvaire intersection place du Breuil/boulevard Faidherbe comprise

- circulation des véhicules y compris cyclistes sens Nord/Sud basculée sur chaussée opposée ;
- circulation alternée signalée par feux tricolores implantés :
sens Nord/Sud au droit de l'accès du 03 boulevard Faidherbe ;
sens Sud/Nord avant l'intersection route des Celliers/boulevard Faidherbe ;
- déviation sécurisée du trafic piéton.

B/ montée d'Uriol

- Chaussée rétrécie avec **libre accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours.**

PHASES 2 et 3 – du 06 janvier au 24 février 2025

A/ place du Breuil et rue du Breuil jusqu'à son intersection avec la rue du Monastère non comprise

- trottoirs et cheminement piéton barrés à la circulation avec déviation sécurisée du trafic piéton ;
- neutralisation de places de stationnement place du Breuil ;
- chaussée rétrécie.

B/ montée d'Uriol

- chaussée rétrécie avec **libre accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours.**

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le

20 DEC 2024

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND**

